



## Les aides directes du premier pilier de la PAC en 2013

En 2013, le montant des aides du premier pilier attribuées aux exploitants d'Aquitaine s'élève à 432 M€. La région se situe au 14<sup>ème</sup> rang avec 5,5% du montant national des aides du 1er pilier.

Les aides versées au titre du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC concernent près de 30 000 bénéficiaires. Le montant moyen des aides d'une exploitation aquitaine s'élève à 14 300 € contre 22 300 € au plan national. Ce montant moyen de 14 800 € masque de profondes disparités, en effet, 11% des exploitations bénéficiaires des aides du 1<sup>er</sup> pilier perçoivent 40% du montant total régional (taux de concentration similaire à celui observé au niveau national).

### Montants et nombre de bénéficiaires des aides du premier pilier en 2013

Unités : millier d'ha, millier d'euros

	Nombre de bénéficiaires toutes aides	SAU des bénéficiaires	Montants payés par catégorie (modulation brute de 10% déduite sur les paiements communautaires)							Montant versé en euros
			Aide couplées végétales	Paiements uniques	Aides couplées animales	PMTVA-ADMCA	Veaux sous la mère	Aide aux caprins	Aide aux ovins	
Dordogne	6 158	300	3 392	69 873	15 601	13 887	488	281	708	88 866
Gironde	2 471	182	4 827	27 288	3 056	2 745	10	13	259	35 171
Landes	4 985	213	3 296	71 191	3 798	3 596	53	1	52	78 285
Lot-et-Garonne	6 181	286	4 380	95 027	5 604	5 185	43	77	218	105 011
Pyrénées-Atlantiques	10 159	421	1 949	91 827	31 111	17 972	163	78	11 739	124 887
<b>AQUITAINE</b>	<b>29 954</b>	<b>1 402</b>	<b>17 844</b>	<b>355 206</b>	<b>59 170</b>	<b>43 385</b>	<b>757</b>	<b>450</b>	<b>12 976</b>	<b>432 220</b>

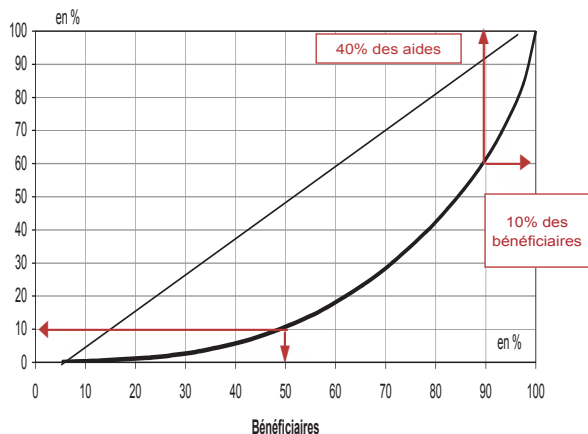
Sources : SSP, ASP

En Aquitaine, près de 29 100 exploitants ont perçu une aide découplée pour un montant total de 355 millions d'euros. La région se place au second rang pour le nombre de bénéficiaires après Midi-Pyrénées et au 9<sup>ème</sup> rang pour le montant perçu. Parmi ces exploitants près de 6 700 ont bénéficié d'une aide à la surface couplée à la production et 9 700 d'une aide animale. Avec plus de 12 200 euros, le montant de l'aide moyenne découplée versée par exploitation augmente de 8% par rapport à 2011 mais reste inférieur de près de 40% au montant moyen national.

.../...

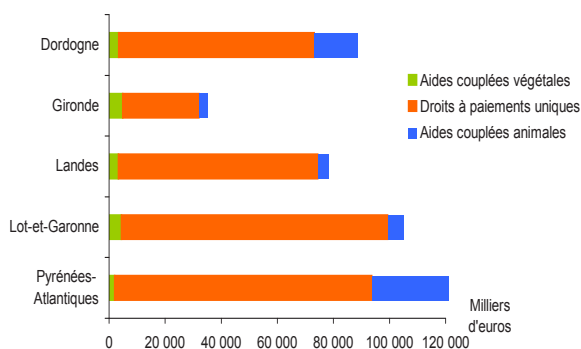
### 40% des aides du premier pilier pour 10% des bénéficiaires

Montant des aides du premier pilier versées en 2013 en Aquitaine



Sources : SSP, ASP

### Les DPU : 82% des aides du premier pilier en 2013



Sources : SSP, ASP

### Aide découplée 2013 : 12 200 euros en moyenne par exploitation

Unité : euro

	2009		2011		2013	
	Montant moyen de l'aide découplée (PU) / ha	Aide moyenne découplée / exploitation	Montant moyen de l'aide découplée (PU) / ha SAU	Aide moyenne découplée / exploitation	Montant moyen de l'aide découplée (PU) / ha SAU	Aide moyenne découplée / exploitation
Dordogne	177	8 176	229	11 078	233	11 586
Gironde	178	10 930	152	13 160	151	14 175
Landes	304	12 068	339	14 030	335	14 333
Lot-et-Garonne	223	10 082	270	12 230	334	15 492
Pyrénées-Atlantiques	197	6 449	218	9 018	219	9 140
<b>AQUITAINE</b>	<b>215</b>	<b>8 841</b>	<b>242</b>	<b>11 257</b>	<b>254</b>	<b>12 205</b>
France	218	15 893	247	19 386	246	19 855

Sources : SSP, ASP

### ►►► Les aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et le bilan de santé

Les aides dites «du premier pilier» de la politique agricole commune (PAC) sont les aides historiques de soutien des marchés et au revenu. Elles concernent les productions qui dès le début de la PAC ont bénéficié d'une organisation commune de marché reposant sur des prix d'intervention. En 1992, des modifications ont eu lieu et des aides à l'hectare ont remplacé le soutien des prix. C'est le cas pour les céréales, les oléagineux et protéagineux, et la viande bovine. Le montant de ces aides dépendait des productions, il était calculé à partir des rendements régionaux et des prix de production. Depuis 2003, une partie de ces aides a été découplée, c'est à dire, attribuée aux agriculteurs sous forme forfaitaire quelles que soient les productions réalisées.

La mise en œuvre en 2010 du bilan de santé de la PAC (règlement 73/2009) fait évoluer le dispositif des aides versées en les découplant encore plus et en les réorientant vers des bénéficiaires non historiques. De nouvelles règles de gestion sont mises en œuvre en 2010. Elles s'articulent autour de deux articles :

- l'article 63 renforce le régime des DPU avec un découplage accru des aides ;
- l'article 68 oriente une partie des aides du 1<sup>er</sup> pilier avec un prélèvement en France de 5.86% en 2012 sur la part communautaire de la PMTV. Il introduit aussi une surtaxe de 4% applicable au montant des aides du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>ème</sup> pilier au delà de 300 000 euros. De nouvelles aides couplées à certaines productions ont été introduites. Les principales nouvelles aides couplées concernent le soutien à l'agriculture biologique, la prime aux ovins, l'aide aux caprins, l'aide pour la production de lait de montagne, l'aide aux veaux sous la mère, aide à la diversité des assolements, ...

L'ensemble de ces aides couplées et découplées est conditionné au respect de directives et règlements, ainsi qu'au maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles.

© **AGRESTE**  
2014

Prix : 2,50 €



Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr> et de la DRAAF Aquitaine : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>

## Agreste : la statistique agricole

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Service régional de l'information statistique, économique et territoriale**  
 51, rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
 Tel : 05.56.00.42.09 - Fax : 05.56.00.42.90  
 Courriel : [contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Directeur Régional : François PROJETTI  
 Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIERES  
 Rédacteur en chef : Katia ESTEBAN  
 Composition - Impression :: SRISSET Aquitaine  
 Dépôt légal à parution - N° CPPAP : 2250 AD - ISSN : 1283 - 5412



### Les aides directes du second pilier de la PAC en 2013

En 2013, le montant des aides nationales et européennes du second pilier de la PAC représente en Aquitaine près de 66 M€.

- Les aides à l'installation et à l'investissement (17,8 M€) correspondent à la dotation jeunes agriculteurs (DJA), aux mesures visant à améliorer la compétitivité et les performances énergétiques ou environnementales des exploitations agricoles.

- Les aides aux surfaces (47 M€) du deuxième pilier incluent la Prime herbagère environnementale (PHAE), l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les MAE, les aides à la conversion et au maintien, ainsi que les sommes versées au titre des MAE territorialisées et des SFEI à l'agriculture biologique.

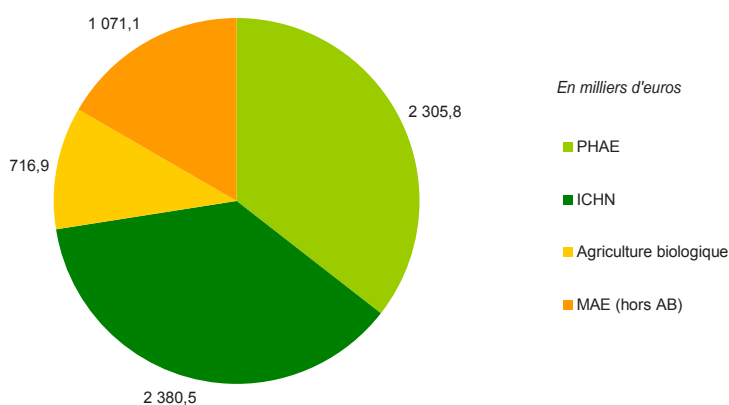
Les aides aux surfaces du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC se concentrent principalement sur les Pyrénées-Atlantiques qui mobilise 58% du montant régional, suivi par le département de la Dordogne avec près du quart des aides.

Cette forte mobilisation des aides surfaciques sur ces deux départements s'expliquent par l'importance de l'élevage extensif de ruminants dans ces départements ainsi que par le classement en zone défavorisée ou de montagne.

Les MAE ne représentent que 10% du montant total des aides aux surfaces. Elles sont mises en œuvre essentiellement, à parts égales en Dordogne, Landes et Pyrénées-Atlantiques qui représentent les deux-tiers des aides versées.

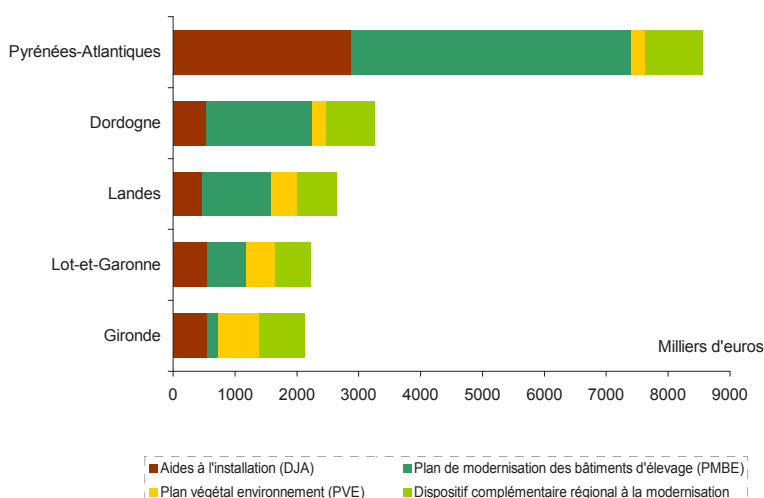
Pour ce qui concerne les aides pour l'AB, celles-ci sont concentrées sur la Dordogne (51%) et le Lot-et-Garonne (26%).

**PHAE et ICHN :**  
plus de 75% des aides aux surfaces du 2<sup>ème</sup> pilier en Aquitaine



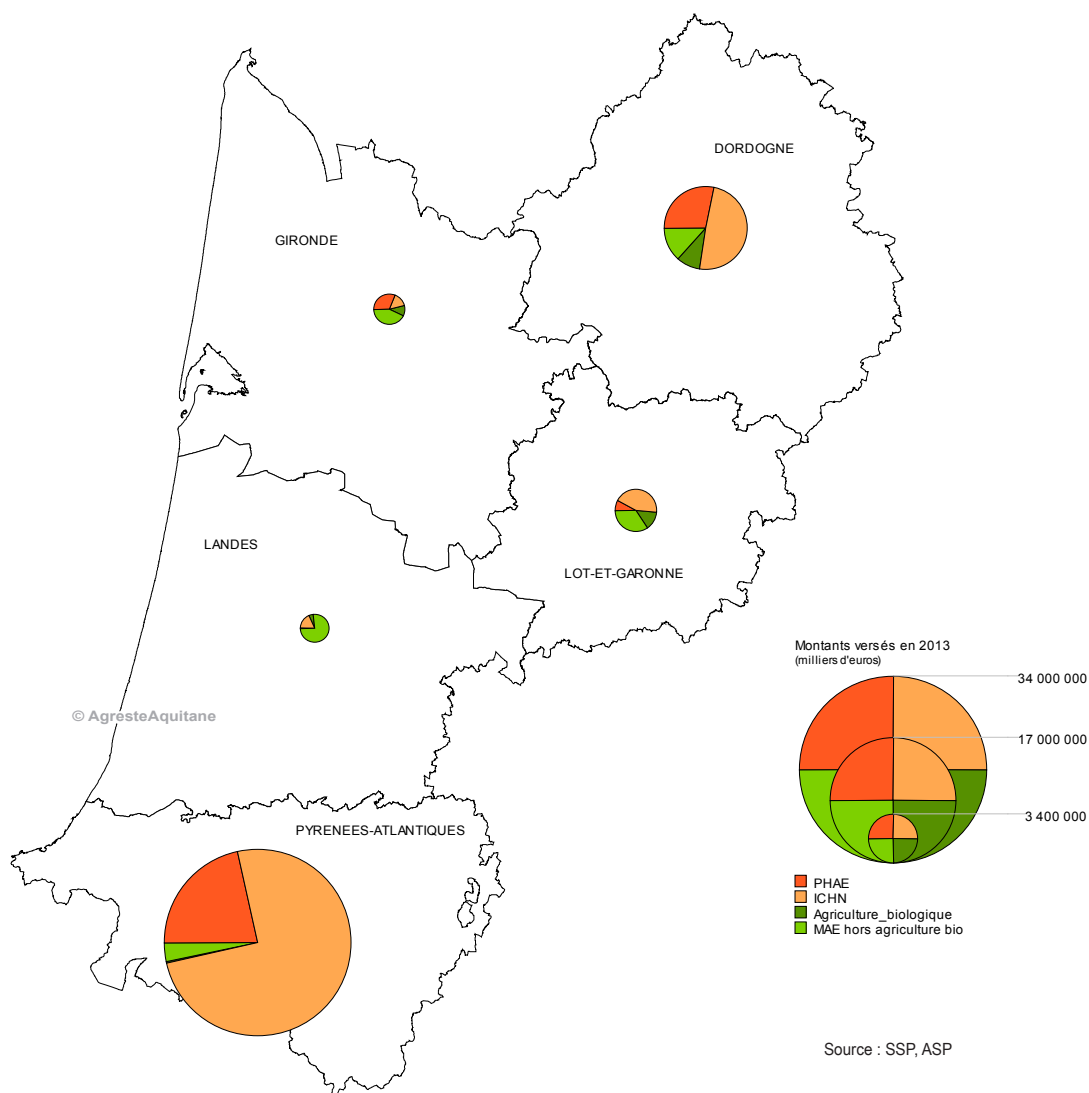
Sources : SSP, ASP

Près des deux tiers des aides à l'installation et à l'investissement pour les Pyrénées-Atlantiques et la Dordogne



Sources : SSP, ASP

## Répartition des aides du 2<sup>ème</sup> pilier, en Aquitaine, en 2013



### ►►► Les aides du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC

Les aides dites «du second pilier» de la politique agricole commune (PAC) relèvent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). C'est l'instrument financier des aides du 2<sup>ème</sup> pilier. Il a pour but de financer des projets qui accompagnent les mutations de l'espace rural et de l'agriculture dans ses composantes sociale, économique et environnementale. Il aide à renforcer la compétitivité et les pratiques respectueuses de l'environnement. Il contribue également à accompagner les initiatives locales de développement territorial.

Les aides sont attribuées dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, décliné en région dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR). L'année 2014 est une année de transition. Les aides relevant du volet national concernent l'installation des jeunes agriculteurs (DJA), la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) et les mesures agroenvironnementales rotationnelles (MAER). Les aides mobilisées dans le cadre du volet régional couvrent essentiellement la modernisation des exploitations, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, le dispositif complémentaire à l'installation et les autres mesures agroenvironnementales (MAE, SFEI, ...)

La nouvelle programmation 2014-2020 est en cours.

© AGRESTE  
2014

Prix : 2,50 €



Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>  
et de la DRAAF Aquitaine : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>

## Agreste : la statistique agricole

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Service régional de l'information statistique, économique et territoriale**  
 51, rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
 Tel : 05.56.00.42.09 - Fax : 05.56.00.42.90  
 Courriel : [contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Directeur Régional : François PROJETTI  
 Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIERES  
 Rédacteur en chef : Katia ESTEBAN  
 Composition - Impression :: SRISSET Aquitaine  
 Dépôt légal à parution - N° CPPAP : 2250 AD - ISSN : 1283 - 5412